



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 28 juin 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h45

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMAN Frédéric; ANDRIANTAVY Anne-Sophie; BARTHELET Catherine; BESANCON Jean-Noël; BIZE Thibaut; BOROWIK Roger; BOUSSET Jean-Marc; CAULET Claudine; CURIE Pascal; DEVESA Cyril; FALCINELLA Béatrice; GALLIOT Gérard; GALLIOU Françoise; GUYEN Yves; HUOT Daniel; JAVAUX Thomas; LAIDIE Franck; LEGAIN Olivier; LEMERCIER Myriam; LETHIER Michel; LOPEZ Francois; LORIGUET Alain; LOYAT Michel; MAILLOT Elsa; MOUGIN Philippe; POISSENOT Danielle; POUJET Yannick; RUTKOWSKI Serge; STHAL Rémi; VIGNOT Anne; THIEBAUT Catherine

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre; GIRARDIER Dominique

C.C.P.O : DUCRET Sylvain; MAMET Gérard; PROST Jean-Paul

C.C.V.M : MARCHAL François; MORALES Roland

C.C.V.S.V : AUBRY Didier; DUPONT Marc; PATUROT Léon

C.C.V.A : PIQUARD Charles

Etaient excusés :

C.A.G.B : AVIS André; DUCHEZEAU Pascal; FELICE Alain et son suppléant BAVERL Julie; FELT Marcel; FIETIER Vincent; LINDECKER Cédric; WANLIN Sylvie

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude

C.C.V.A : BRULET Daniel; HERANNEY François

Secrétaire de séance : GALLIOT Gérard

Procuration de vote :

Mandants : FELICE Alain; HERANNEY François; BRULET Daniel; MENESTRIER Jean-François

Mandataires : DUCRET Sylvain; PIQUARD Charles; JAVAUX Thomas; RUTKOWSKI Serge

Objet : 5.D Convention avec l'ISBA

5 D. CONVENTION AVEC L'ISBA

Rapporteur : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-président

Le principe d'une collaboration entre l'ISBA et le SYBERT autour de la valorisation des déchets a été validé par le comité syndical du 5 avril 2016. Il est proposé en annexe du présent rapport le projet de convention s'y rapportant.

Pour rappel, cette démarche consiste à mettre à disposition d'étudiants de l'ISBA, des déchets issus du pôle de valorisation des déchets (dans la limite d'une valeur matière totale de 3 000€) pour la création d'œuvres.

Il est proposé en annexe du présent rapport un projet de convention entre l'ISBA, la représentante des étudiants de l'ISBA et le SYBERT afin d'encadrer ce partenariat. (voir convention page suivante)

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Monsieur Thibaut BIZE à signer la présente convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2016



Contrôle de légalité

CONVENTION DE PRET

Convention de prêt établie entre les deux parties désignées ci-après :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté (ISBA)
12, rue Denis Papin - 25000 BESANÇON
Représenté par Monsieur Laurent Devèze
Agissant en qualité de directeur

Ci-après dénommé «L'EMPRUNTEUR »,

SYBERT
4 rue Gabriel plançon - la city
25043 Besançon cedex
Tél : 03.81.21.15.60 - Fax : 03.81.21.15.61
Représenté par Monsieur Thibault Bize
Vice-président du SYBERT

Ci-après dénommé «LE PRETEUR »,

Et

Manon Aubry
Etudiante en troisième année à l'ISBA
Agissant en représentante des élèves

Ci-après dénommé «LE MEDIATEUR »,

Préambule :

Dans le cadre de la valorisation des déchets, l'ISBA et le SYBERT ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire pour aider les élèves à créer des œuvres avec des produits gratuits issus des déchets des ménages. Cette convention de prêt entre le Sybert et l'Isba, permettrait de donner une nouvelle dimension à l'art en le rendant plus accessible.

En effet en passant par le biais du SYBERT nous offrons aux étudiants un panel de rencontres sociales et matérielles plus large. Cette convention permet de mettre en relation l'artiste-étudiant avec des personnels du SYBERT, avec de nouveaux lieux, de nouvelles possibilités.

Soit par le biais de cette convention le Sybert s'offre, aussi, une nouvelle vitrine pour communiquer sur l'environnement et de la valorisation des déchets. C'est une nouvelle forme pour eux de donner une seconde utilité à des objets avant leur totale reconversion.

Mais surtout, le SYBERT accorde une nouvelle forme d'enrichissement culturel pour son personnel et pour sa cause principale l'environnement.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt ou du don à titre gratuit (dans la limite d'une valeur estimée matière de 3 000 € pour une année pour l'ensemble de l'ISBA) du prêteur aux étudiants de l'ISBA dans le but de réaliser des travaux artistiques, et de donner une nouvelle forme de recyclage aux déchets.

Dans un souci de simplification, l'Isba sera représenté par Manon Aubry, agissant en tant que médiateur faisant le lien entre l'étudiant et le SYBERT.

Par ailleurs les objets sollicités par les étudiants seront récupérés directement par ces derniers au SYBERT (au Pôle Valorisation Déchets) à leurs frais et seront travaillés et stockés dans un emplacement défini à l'ISBA.

Il est convenu que l'étudiant ne pourra utiliser ce matériel à d'autres fins que celle définie dans le cadre de la présente convention. La récupération sera acceptée que dans le cadre d'un projet artistique.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par lettre avec accusé de réception d'une des deux parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à signifier la participation du prêteur dans la réalisation des œuvres.

L'emprunteur fournira également une photographie des travaux réalisés par l'étudiant au prêteur.

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement intérieur du centre de tri lors de la récupération des déchets, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité. L'emprunteur prendra rendez-vous pour récupérer les déchets, un plan de prévention sera alors transmis aux étudiants emprunteurs en amont de leur venue sur site.

Les œuvres produites pourront à la demande du SYBERT, être utilisées pour promouvoir les actions de valorisation des déchets lors de manifestations ou dans les installations du SYBERT.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PRETEUR

Le prêteur s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de l'étudiant et à prévenir le médiateur de l'isba par mail ou par téléphone si l'objet demandé est présent au SYBERT. Il autorisera alors l'étudiant à venir le chercher.

Le prêteur s'engage également à reprendre l'objet si l'étudiant veut s'en séparer après création.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU MEDIATEUR

Le médiateur est désigné à l'isba comme personne référente pour toutes demandes au SYBERT.

Ainsi le médiateur s'engage à transmettre au SYBERT la demande de l'étudiant.

Le médiateur disposera d'un délai de 10 jours calendaire à compter de l'appel ou du mail du SYBERT l'informant de la réception de l'objet, il devra informer l'étudiant pour que l'objet soit récupéré, faute de quoi le prêteur pourra le remettre au SYBERT (Pôle Valorisation Déchets).

Le médiateur s'engage auprès de l'Isba pour qu'à chaque fin d'année scolaire les étudiants laissent les lieux comme ils les ont trouvés en début d'année. Les productions comme la matière première ne devront pas restées à l'isba, elles restent propriétés de l'artiste.

ARTICLE 6 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal d'instance de Besançon.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties s'engagent à recourir à toutes formules de conciliation amiable.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

L'EMPRUNTEUR

Le Directeur de l'ISBA de Besançon
Laurent DEVÈZE
Lu et approuvé

LE PRETEUR

Le vice président du Sybert
Thibault Bize
Lu et approuvé

LE MEDIATEUR

Représentante des élèves
Manon Aubry
Lu et approuvé